

DELIBERATION**du Conseil d'administration de l'Université du Mans****Séance du 27 juin 2022****II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS, ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL****2.2– Formation et vie universitaire****2.2.2 – Dispositif de bourses d'excellence dans le cadre du projet EUR « IA-GS » pour l'année universitaire 2022/20223****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve à l'unanimité des voix avec 0 abstention, 18 voix pour et 0 voix contre, le dispositif de bourses d'excellence dans le cadre du projet EUR « IA-GS » pour l'année universitaire 2022/20223. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 4 juillet 2022

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 27 juin 2022 : 36
--



Dispositif de bourses d'excellence Institut d'acoustique - Graduate School Dans le cadre du projet EUR "IA-GS"

Objectif de l'aide :

Le dispositif des bourses d'excellence pour les étudiant·e·s de l'Institut d'Acoustique – Graduate School (IA-GS) vise à renforcer l'attractivité des formations de niveau Master de l'Institut en soutenant le recrutement d'étudiant·e·s motivé·e·s et faisant preuve d'une certaine excellence académique. Il consiste à offrir aux étudiant·e·s dont la candidature aura été retenue, le soutien financier nécessaire à la poursuite de leurs études au sein des formations de l'Institut d'Acoustique.

Durée du dispositif :

Un an, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Fonds à attribuer pour cette aide :

Budget : 80 000€ pour l'année 2022-2023 répartis entre les centres financiers suivants :

- UB913EU (PIA EUR Institut d'Acoustique – Graduate School)
- UB901REIAMRE, UB909REIAMRE (LAUM)
- UB901PEACO (DAUM)

Étudiant·e·s concerné·e·s :

Ce dispositif est ouvert à tou·te·s les étudiant·e·s, français·e·s ou étranger·ère·s, européen·ne·s ou non, de moins de 30 ans au moment du dépôt de la candidature, inscrit·e·s en Acoustique à l'Université du Mans, en master ou en 4A et 5A de formation ingénieur à l'ENSIM.

Modalités de sélection :

Les critères de sélection reposent sur :

- L'excellence académique du/de la candidat·e (notes obtenues au diplôme de Bachelor/Licence et/ou au test scientifique d'entrée) ;
- La pertinence du projet d'études du/de la candidat·e ;
- Les ressources financières du/de la candidat·e.

Les dossiers de candidatures sont examinés et sélectionnés par le conseil de l'Institut d'Acoustique, puis validés par le Comité de Direction de l'Institut d'Acoustique. Le versement de cette aide donnera lieu à l'établissement pour chaque bénéficiaire d'une convention attributive de bourse d'excellence dans le cadre du projet EUR « IA-GS » (ci-après désignée la Convention) conclue entre l'étudiant·e bénéficiaire et l'établissement.

Cumul de ce dispositif avec d'autres bourses :

Les candidat·e·s bénéficiant déjà d'une bourse d'études (hors bourses sur critères sociaux), qu'elle soit française ou étrangère, sont exclus de ce dispositif de bourse d'excellence de l'IA-GS. La fiabilité des informations fournies par le/la candidat·e relève de sa responsabilité.



S'il s'avère qu'un·e lauréat·e de la bourse d'excellence de l'IA-GS bénéficie par ailleurs d'une bourse d'études attribuée pour la même période, il devra rembourser la totalité des sommes perçues au titre de la bourse d'excellence de l'IA-GS.

Montant de la bourse :

Les bourses d'excellence sont attribuées pour un an. Elles sont reconductibles une fois afin de couvrir potentiellement les deux années de Master. Dans ce cas, l'attribution est décidée dans les mêmes conditions que l'octroi initial. Ainsi, huit bourses en Master 1 ou 4A de l'ENSIM et huit bourses en Master 2 ou 5A de l'ENSIM peuvent être attribuées. Le montant annuel de chaque bourse est fixé à 5 000 €.

Les bénéficiaires de cette bourse d'excellence s'engagent dans la Convention à faire preuve d'assiduité tout au long de leur formation et à rembourser l'intégralité de l'aide en cas d'abandon ou de manque d'assiduité. Cette assiduité sera attestée chaque fin de semestre et conditionnera la poursuite du versement de la bourse d'excellence.

Modalités de versement :

Le paiement de la bourse d'excellence de l'Institut d'Acoustique sera effectué à chaque bénéficiaire par virement bancaire sur un compte en euros (recommandé) par l'Agence comptable de l'Université. Si le compte est hors zone Euro, l'étudiant·e devra s'assurer auprès de l'établissement bancaire teneur de son compte, que ce dernier accepte les virements provenant de la zone Euro. Si des frais de change et des commissions sont appliqués, ils seront à la charge de l'étudiant·e et viendront en déduction du montant versé.

Le calendrier de versement de la bourse est le suivant :

- Deuxième semaine du mois de septembre, première moitié de la bourse d'excellence (2 500€) ;
- Première semaine du mois de février, seconde moitié de la bourse d'excellence (2 500€).